

*Recours au Règlement—M. MacEachen*

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, l'accord entre le solliciteur général de l'époque ou la GRC et le ministère du Revenu national qui visait à rendre plus efficace la lutte contre le crime organisé a été rendu public voici plusieurs mois. Il est donc du domaine public et il relève donc d'une catégorie bien différente de l'affaire abordée pendant la période des questions.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement découlant de questions posées aujourd'hui. Je n'ai pas obtenu la parole aujourd'hui, il est vrai, mais dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui au sujet d'un avis juridique et d'une lettre postérieure, le vice-premier ministre (M. MacEachen) essaie-t-il, par le biais d'un rappel au Règlement, de dire qu'il n'existe aucune différence entre des preuves soumises devant une commission qui a pour mandat d'enquêter sur la GRC et un incident qui est survenu au cours de cette enquête laissant entendre que le cabinet aurait agi de manière illégale, affaire qui serait en dehors du mandat de la commission royale d'enquête? Dans de telles circonstances, le vice-premier ministre n'estime-t-il pas de son devoir de tirer au clair cette affaire, peu importe les preuves soumises à la commission royale d'enquête au sujet de la conduite de la GRC, que celle-ci soit illégale ou légale, étant donné l'allégation d'illégalité ou d'accord illégal? Quoi qu'il en soit de l'avis juridique donné par les légistes de la Couronne en 1972, le ministre ne devrait-il pas tirer au clair cette affaire dès maintenant étant donné qu'elle vient tout juste de survenir?

Le vice-premier ministre est-il en train de ranger dans la même catégorie la commission royale McDonald qui enquête sur la GRC et les preuves qui lui ont été soumises—choses qui je le reconnais sont du ressort de cette commission—et l'incident qui a fait l'objet de questions posées ici-même par le chef de l'opposition (M. Clark), le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et tous les autres députés concernant les allégations d'illégalité qu'un ministre aurait faites à l'égard du cabinet? Cela est carrément en dehors du mandat de la commission McDonald. Cela ne concerne pas la GRC. Il s'agit là d'une allégation visant le cabinet. Le vice-premier ministre est-il en train d'essayer aujourd'hui de prétendre que ces deux situations n'en font qu'une? Si elles sont distinctes, il pourrait certainement tirer au clair cette affaire en déposant la lettre à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai laissé ce dialogue se poursuivre quelque peu car il suivait un rappel au Règlement de la part du vice-premier ministre lui-même (M. MacEachen), qui a déclaré qu'étant donné qu'il avait donné une réponse durant la période des questions et s'était engagé à informer la Chambre au sujet d'une opinion, il tenait maintenant à le faire étant donné qu'il disposait enfin de ces renseignements. Il va de soi que je vais permettre une réponse à la question que vient de soulever le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan), mais je ne pense pas que d'un point de vue procédural nous devrions permettre que ce débat se poursuive davantage. Le vice-premier ministre a la parole.

[M. Broadbent.]

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai dit que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pouvait recevoir réponse à sa question, mais il ne faudrait pas s'étendre sur cette affaire.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la question que vient de poser le député montre comment une affaire peut grossir. Il n'a pas été allégué devant la Commission royale McDonald que le cabinet avait autorisé des actes illégaux. Voilà la première précision à apporter. Les travaux de la Commission royale McDonald étaient d'un caractère entièrement différent. De toute façon, cette dernière peut examiner ces deux questions. L'enquête de la GRC et la conduite de certains ministres font partie du mandat de la Commission et rien ne l'empêche d'examiner l'ensemble de la situation, y compris les rapports entre les ministres, le ministère, les légistes et la GRC. Elle n'est soumise à aucune restriction.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, je désire brièvement invoquer le Règlement. Je n'ai peut-être pas compris mais il me semble que le vice-premier ministre (M. MacEachen) n'a pas dit à quelle date les légistes de la Couronne ont donné cet avis juridique et je me demande s'il pourrait le faire. S'il ne peut nous le dire actuellement, s'engage-t-il à nous la communiquer dès lundi?

**M. MacEachen:** Je le ferai.

**M. l'Orateur:** Les déclarations à l'appel des motions.

M. CLARK—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA BOMBE À NEUTRONS

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, en réponse à des questions émanant de ce côté-ci de la Chambre au sujet du discours que le premier ministre (M. Trudeau) prononcera cet après-midi aux Nations Unies sur la bombe à neutrons et la politique du Canada à cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a dit qu'il ne voyait pas pourquoi une déclaration ne pourrait pas être faite à l'appel des motions pour exposer à la Chambre la politique du gouvernement canadien au lieu d'exclure la Chambre et d'énoncer cette politique d'une autre tribune. J'ai cru comprendre qu'il consulterait le vice-premier ministre (M. MacEachen) en vue, je présume, de révéler à la Chambre la politique du gouvernement canadien avant qu'elle soit énoncée ailleurs.

Je suis plutôt étonné—et voilà pourquoi je prends la parole maintenant—que le vice-premier ministre qui est également secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures n'ait pas pris la parole à la Chambre pour dire quelle est la politique du gouvernement canadien au sujet de cette affaire qui, selon le ministre, est fort importante. Je me demande si ce n'est pas un autre petit oubli de la part du vice-premier ministre et s'il a maintenant l'intention de nous dire quelle est la politique du gouvernement à ce sujet plutôt que de permettre qu'on passe outre au Parlement pour s'adresser à une autre tribune.